



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 29 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° : 10

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 approuvant le passage au Référentiel Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

L'application du Référentiel Comptable M57 impose l'adoption obligatoire d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document concourt aux objectifs suivants :

- Servir de référence à la compréhension des procédures mise en place par ailleurs dans la collectivité ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la commune se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridique », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

La ville a adopté un RBF en 2023 suite au passage au Référentiel Comptable M57. Ce RBF était valable pour la durée du mandat en cours. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF pour le mandat ayant débuté. Il doit être adopté avant le 1^{er} acte budgétaire du mandat.

Le RBF est décliné en 5 titres :

- Titre 1 – les principales règles et notions applicables en comptabilité publique,
- Titre 2 – la gestion des crédits : la comptabilité d'engagement,
- Titre 3 – la pluriannualité,
- Titre 4 – le cycle budgétaire annuel,
- Titre 5 – divers.

Le RBF s'applique au budget de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique. Pour parfaite information, le CCAS de Ludres adoptera son RBF avant le 1^{er} acte budgétaire du nouveau mandat.

Ce RBF pourra être modifié en cours de mandat après approbation du Conseil Municipal.

La commission des Finances, Ressources Humaines, et Administration Générale a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 11 juin 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier, joint en annexe, applicable aux budgets de la commune (budget général) et de l'Ecole de Musique pour le mandat en cours du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Marian VIGNOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Romain CORBIER, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Rémi NOËL à M. William LOMBARD,
Mme Adeline CORGIATTI à M. Didier GOIRAND,
M. Patrick PECHINE à Mme Sophie MERCIER,
M. Pierre-Louis FREVILLE à M. Marian VIGNOT.

ETAIT EXCUSE :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 juin 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD